

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Environnement Eau Biodiversité
Pôle Nature Biodiversité Pêche

**SYNTHESE DE CONTRIBUTIONS
Participation du public**

Nancy, le 16 janvier 2017

Objet : Arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche de la carpe de nuit dans le département de Meurthe-et-Moselle pour 2017.

L'article R. 436-14 du Code de l'Environnement stipule que le Préfet peut notamment autoriser la pêche:

« 5° De la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et de plans d'eau de 2° catégorie et pendant une période qu'il détermine. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée ».

Le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Meurthe-et-Moselle a formulé des propositions en ce sens, pour l'année 2017.

Ces propositions ont été soumises pour avis au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), et adressées pour information aux différents acteurs du dossier carpe de nuit.

Elles ont été reprises dans l'arrêté préfectoral et correspondent, pour l'essentiel, au dispositif adopté pour 2016 dans le département de Meurthe-et-Moselle.

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, l'arrêté a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 30 novembre 2016 au 21 décembre 2016 sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une unique remarque a été adressée au service environnement de la DDT.

L'arrêté est proposé sans modification.

La Directrice Départementale des Territoires



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER